

NAUTILE CLUB DE GRENOBLE

Affilié FFESSM N°14-38-0125

Siège social :
chez M. Michel GUY
39, rue du Drac
38000 Grenoble



Règlement intérieur

1-REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter les statuts du Nautile Club de Grenoble. Il est applicable à tous les membres du club et leurs invités. Il peut être modifié à la majorité des membres du Conseil d'administration.

Le Club affilié à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous – Marins (FFESSM). A ce titre il se doit de respecter la réglementation en vigueur (code du sport, section 3 : « Etablissement organisant la pratique de la plongée subaquatique »). Il reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter.

Article 1 - Adhésion au club

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour adhérer à l'association.

L'adhésion au Club est obtenue après acceptation du dossier d'inscription et paiement de la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

Cette adhésion court du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivant (cf. exercice comptable du NCG)

La période des inscriptions va du 1^{er} au 30 septembre

- pour les débutants (avec obligation de fournir un certificat médical de non contre indication, passé ce délai l'accès à la piscine sera interdit).
- pour suivre une formation.

Article 2 - Licence

La première licence est délivrée après fourniture du certificat médical. Pour le renouvellement, la présentation du certificat n'est pas obligatoire.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical de non contre-indication à la plongée est obligatoire pour la pratique de l'activité.

La durée de validité de ce certificat est d'au maximum 1 an (de date à date).

Se reporter au tableau en annexe du choix du médecin pour la délivrance du certificat.

Le certificat médical en cours de validité est obligatoire pour l'accès au bassin et pour toute sortie organisée par le Club.

Article 4 - Piscines

L'accès à la piscine est interdit aux personnes non adhérentes et non titulaires d'une licence valide.

Seule exception, la participation à un baptême de plongée.

Les lieux d'entraînements :

- Piscine VAUCANSON
- Piscine IRIS
- Piscine Jean BRON (uniquement l'été)

Suivant un planning défini chaque année en concertation avec la ville de GRENOBLE.

L'accueil est uniquement assuré dans le hall de la piscine VAUCANSON (le lundi de 19h30 à 21h).

Les bouteilles de plongée sont impérativement montées et redescendues par les personnes en formation qui participent à un entraînement.

Article 5 - Réglementation

Tout adhérent devra respecter :

- le Code du Sport
- le règlement intérieur du Club
- le règlement intérieur de la piscine (dont le port du maillot de bain traditionnel)

Article 6 - Sécurité

Pendant une activité club, tout acte, geste dangereux pour son entourage ou pour soi-même est prohibé.

En particulier, il est strictement interdit :

- De se baigner hors de la présence du responsable de bassin.
- D'utiliser les scaphandres de plongée sans encadrement.
- De faire de l'apnée seul.
- D'utiliser les plongeoirs.
- De courir au bord du bassin ainsi que de pousser d'autres personnes à l'eau.

Article 7 - Activités

Le club assure des formations pratiques et théoriques en plongée bouteille et apnée.

Des cours de perfectionnement peuvent être proposés selon les disponibilités des lignes d'eau et de l'encadrement.

Une ligne d'eau libre est également à disposition.

Ces activités sont proposées selon un planning défini en Conseil d'Administration.

Article 8 - Litiges, sanctions

Le Président ou le directeur technique (ou leur représentant) peuvent être amenés à prendre des sanctions immédiates en cas de non respect du règlement ou d'infractions à la sécurité. Le conseil d'administration, après délibération est habilité à statuer sur les sanctions graves.

Article 9 - Réglementation et sécurité

Pour participer à une plongée, il faut :

- posséder sa **licence**
- un **certificat médical de non contre-indication** de moins d'un an au jour de la dernière plongée. (Validé par un médecin fédéral ou hyperbare si reprise après un accident de plongée)

Tout adhérent se doit de signaler au directeur de plongée s'il est soumis à une interdiction de plonger prononcée après sa visite médicale d'aptitude (suite à une intervention chirurgicale, à un accident de plongée, ou autre) ou s'il a un doute sur son aptitude à plonger.

Tout adhérent victime d'un accident de plongée en dehors, ou à l'issue d'une sortie club devra impérativement informer le président ou le directeur technique, du type d'accident, des examens médicaux réalisés et des interdictions qui en découleraient.

L'inscription à une sortie pourra être refusée (sur décision du Directeur Technique en concertation avec le bureau) à tout adhérent n'ayant pas la condition physique ou un niveau de pratique suffisant par rapport au niveau requis pour cette sortie.

Toutes ces mesures s'appliquent quel que soit le niveau du plongeur.

Article 10 - Nature des sorties

La nature de la sortie précise les activités :

- **Exploration**
- **Technique** : Réservée aux exercices en mer ou passage d'épreuve ou de niveau.
- **Mixte** : Réservée à l'exploration et à la technique.
- **Familiale** : Ouverte aux accompagnateurs.

Le niveau minimum requis est défini dans le calendrier des sorties.

Article 11 - Inscription aux sorties

Pour être recevable, une demande d'inscription à une sortie doit être :

- **Rédigée sur la fiche prévue à cet effet.** Elle est disponible à l'accueil ou récupérable sur le site web du club.
- **Accompagnée de : 1 chèque.** du montant correspondant au prix de la sortie (à l'ordre du NCG).

La fiche de réservation est remise le lundi soir à la piscine ou envoyée par courrier à l'adresse figurant sur le calendrier des sorties.

Article 13 - La gestion des priorités

Les inscriptions sont gérées selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Au-delà du nombre de places réservées pour la sortie, les demandes seront mises en liste d'attente.

Article 14 - Les désistements

Au-delà de la date limite de réservation figurant sur le calendrier, toute inscription est définitive et ne donne pas lieu à un remboursement. **Tout désistement doit être demandé par écrit.**

Les plongées non effectuées ne sont pas remboursées.

Tout litige éventuel sera examiné par le Conseil d'Administration.

Article 15 - Les tarifs

Les tarifs indiqués au calendrier des plongées sont calculés sur les bases établies par les prestataires. Ils indiquent le prix prévisionnel de la sortie avec les prestations précisées. Le tarif est commun à tous les adhérents. Ces prix peuvent évoluer en fonction du nombre de participants et/ou à une modification des tarifs de nos prestataires ou partenaires (coût des plongées ou du logement plus élevés),

Le transport n'est jamais inclus. Chacun doit organiser son déplacement. L'hébergement est systématiquement partagé.

Article 16 - Tarif des ayant droits

Le NCG a choisi de maintenir et développer une équipe d'encadrement et supporte un principe de tarification comme suit :

16.1 - Sortie exploration :

Directeur plongée et Guide de palanquée (avec un minimum de 2 plongeurs encadrés).

16.2 - Sortie Technique :

Directeur plongée, Enseignants (E2 et plus) :
Coût des plongées et hébergement pris en charge par le NCG.

16.3 - Piscine :

Personne participant à l'organisation matérielle et administrative des activités « piscine » et Encadrant piscine. (La liste des ayants droits piscine est définie pour la saison par le comité directeur).

Le Tarif « des ayant droit » sera établi à l'issue de chaque sortie.

Article 17 - Le matériel

Les bouteilles sont fournies gratuitement

Les gilets et détendeurs sont mis à disposition gratuitement :

- pour les préparations au niveau 1 et jusqu'en Décembre de l'année d'obtention du niveau.
- pour les sorties techniques.

Distribution du matériel :

Cette distribution a lieu **le jeudi** qui précède la sortie (Sauf cas particulier précisé au cas par cas) au local du COM PLONGEE **de 17h 30 à 18h30.**

La restitution s'effectue **le jeudi suivant** au même endroit aux mêmes horaires. Le retour du matériel est impératif à la date prévue.

Pendant toute la durée du prêt ou de la location (club ou local), chaque plongeur est entièrement responsable du matériel qui lui est confié. (Détérioration, vol, perte).

Chèques de caution

Un chèque de **150 € à l'ordre du G.S.E. plongée** est demandé à l'adhérent lors de l'emprunt ou de la

location du matériel. Ce chèque est rendu au moment du retour du matériel

Ces chèques sont encaissés sur dégradations ou non retour du matériel.

Article 18 – Aléas météo

Quel que soit le temps le jour du départ, sauf avis contraire du prestataire, les sorties ont toujours lieu.

Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies sont nécessaires, pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du club. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser au secrétariat.

Mise à jour le 12 novembre 2014

Le Président René MARTIN

Le Secrétaire Serge GLENAT

Le Trésorier Roger BONFILS

Annexe:

CERTIFICAT MÉDICAL - PLONGÉE EN SCAPHANDRE				
(Liste indicative de contre-indications temporaires ou définitives : femmes enceintes, asthme, bronchites chroniques, diabète, prise de psychotropes, faiblesses cardiaques...)				
	Médecins fédéraux (FFESSM)	Médecins diplômés de médecine subaquatique	Médecins du sport	Tout médecin inscrit à l'Ordre ("généraliste")
Baptême, pack-découverte, pack-rando	Aucun certificat médical (sauf handisub).			
1re licence (hors compétition et handicap)	✓	✓	✓	✓
Exploration air ou nitrox	✓	✓	✓	✓
Passage niveaux 1, 2 et 3, brevets nitrox, qualifications PE/PA/PN/PN-C	✓	✓	✓	
Encadrement et enseignement à l'air ou au nitrox	✓	✓	✓	
Passage du niveau 4 Passage des brevets d'enseignement	✓	✓	✓	
Recycleur ou trimix : formation (PTH), explo, encadrement, enseignement	✓	✓	✓	
Reprise de la plongée après accident	✓	✓		
Pathologies devant faire l'objet d'une évaluation	✓			
COMPÉTITIONS				
Pratique des sports en compétition	✓	✓	✓	
HANDISUB				
Handisub : baptême 2 mètres max.	✓	✓	✓	✓
Handisub : passage PESH 6 à PESH 40 et toute immersion > 2 mètres (1)	✓			
JEUNES PLONGEURS (moins de 14 ans)				
1re étoile de mer	Aucun certificat médical n'est exigé.			
Passage plongeur Bronze, Argent, Or et exploration (cas général)	✓	✓		
Exploration : plongeurs de 12 ans ou 13 ans titulaires du niveau 1	✓	✓	✓	✓
2e et 3e étoile de mer	✓	✓	✓	✓
<p>Type : Non-contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique. Validité : 1 an, sauf prise régulière de médicaments, opération chirurgicale... Si un certificat médical prend fin au cours d'un stage, il reste valable jusqu'à la fin de celui-ci. Avertissement : La FFESSM conseille aux membres et licenciés de privilégier, chaque fois que possible, le recours à un médecin fédéral et ce, même dans le cas où le certificat de non contre indication peut être délivré par tout médecin. (1) Ou médecin spécialisé en médecine physique (rééducation fonctionnelle). Sources : Règlement Médical, CTN et résolutions du CDN de la FFESSM (www.ffessm.fr).</p>				